

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
12 avril 2023

N° 17042023012

**ECHANGE DE PARCELLES GFA
JAMMES ET LA COMMUNE DE
CHASPUZAC**

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., GARRABOS F., Mme VEROT V.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un échange de parcelles a été convenu avec le Groupement Foncier Agricole (GFA) JAMMES et la Commune de CHASPUZAC.

Lors de la délibération du 24 février 2023 n° 24022023018, il a été omis de stipuler que la Commune cédait également au GFA JAMMES la parcelle cadastrée A 814 situé « Lous Pradoux » d'une superficie de 1250 m².

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles entre le GFA JAMMES et la Commune de CHASPUZAC

☞ charge Monsieur le Maire de passer les actes à intervenir

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 avril 2023

et publication ou notification

du 26 avril 2023

AR Prefecture

043-214300626-20230417-17042023012-DE
Reçu le 26/04/2023